

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de NERIGEAN**

SEANCE DU DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 00

<u>Membres du conseil</u>	Présents	Absents excusés	Pouvoir		Présents	Absents excusés	Pouvoir
Jean-Luc LAMAISON, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emilie SEVAJOLS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Françoise FEIJOO, adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bernard LOMAZZI (arrivée à 19h50)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claude GARUZ, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jérémie LURTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Max JOUSSEIN, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Céline MIGUEL AFONSO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Luc MERIT, adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Louis PARENTEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuelle AUZAREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mickaël HOUELBEK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matthieu COUREGE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Secrétaire de séance : AUZAREL Emmanuelle

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.
La séance est ouverte.

➤ Lecture du précédent procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 28-2024 : SUBVENTION AU CCAS – reversement de pénalité due par l'entreprise ARP de non-exécution de clause sociale dans le cadre du marché de rénovation thermique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de rénovation thermique des bâtiments communaux et notamment le lot 3 – Façade/Vêtue dont le titulaire était l'entreprise ARP (Aquitaine Rénovation Peinture, une clause d'insertion sociale était prévue en partenariat avec le PLIE pour un total de 70 heures.

L'entreprise ARP n'ayant pas respecté cette clause, des pénalités d'un montant de 4200€ ont été appliquées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de reverser cette somme de 4200€ au CCAS sous la forme d'une subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de VERSER** la somme de 4200€ correspondant au montant des pénalités de non-exécution de clause d'insertion sociale dans le cadre du lot 3 du marché de rénovation thermique des bâtiments communaux au budget du CCAS sous la forme d'une subvention imputée à l'article comptable 657363

NB VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 29-2024 : redevance d'occupation du domaine public due par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) – Exercice 2024

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Le Conseil Municipal est informé de son patrimoine concernant les équipements de communications téléphoniques, sur le domaine de la voirie communale - A savoir :

- 1- Artère aérienne = 9.852 km
- 2- Artère en sous-sol = 0.385 km

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public, conformément au décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (J.O. du 29/12/2005).

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de fixer les montants de la redevance due par Orange à la Commune de NERIGEAN, conformément aux barèmes pour l'année 2024 :

1) $9.852 \times 64.36 \text{ €} = 634.07 \text{ €}$

2) $0.385 \times 48.27 \text{ €} = 18.58 \text{ €}$

Total arrondi : 653€

- charge Monsieur le Maire d'éditer le titre exécutoire de paiement d'un total général arrondi à la somme de : **653 € pour l'année 2024**

NB VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 30-2024 : Décision Modificative n°2/2024 Budget Principal – crédits supplémentaires en section d’investissement

Monsieur le Maire précise qu’il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires sur le chapitre 041 en vue d’intégrer les dépenses d’études sur des comptes de travaux en cours ou des comptes d’immobilisation définitif. Cela permettra en outre de récupérer le FCTVA sur ces sommes sur l’exercice 2025.

Il est donc nécessaire de réaliser l’opération suivante :

Section d’investissement – BP 30 300 – Exercice 2024

Dépenses Investissement –

Chap 041– Article 203 + 44 659.81 €

Recettes Investissement

Chap 041 – Article 231 + 19 254.76 €

Chap 041 – Article 2131 + 25 405.05 €

Après délibération, le conseil municipal approuve les écritures ci-dessus en section d’investissement sur le budget principal communal 2024.

NB VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Arrivée de Bernard LOMAZZI à 19h50.

Délibération n° 31-2024 : INSTAURATION D’UN ESPACE SANS TABAC – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Même si le nouveau programme national contre le tabagisme a étendu l’interdiction de fumer aux parcs publics, plages et abords des écoles notamment, en attendant les déclinaisons d’application, les membres du conseil municipal de Nérigean souhaitent déterminer un « espace sans tabac » autour de l’école.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE l’instauration d’un espace sans tabac autour de l’école (cf plan annexé)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de partenariat « espace sans tabac » avec le comité Gironde de la Ligue contre le cancer

NB VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 32-2024 : PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION PoCLi EN VUE D’UN ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS COMMUNAUX AUX RELATIONS ADULTES-ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que même si nos agents intervenant en milieu scolaire sont de mieux en mieux formés, les relations « Adulte-Enfant » ne sont pas toujours simples à analyser et les conduites à tenir peuvent être « discutables ».

L’an dernier, une séance de travail animée par une psychologue a permis d’évoquer les situations-problèmes possibles et les conduites à tenir.

Ce temps de réflexion a été partagé entre les agents de la commune et les enseignants.

Dans l’objectif d’être au plus près des réalités vécues et d’avoir une analyse « à chaud » et des conseils adaptés, il est proposé de mandater Emeline CHRUN de l’association PoCLi (Pour Créer du Lien) pour accompagner les agents communaux.

La mission d’Emeline CHRUN consistera à observer le comportement des enfants et des adultes, sur des temps d’activités pré-définis et conseiller les adultes sur les conduites à tenir.

Dans les temps d'observation, Emeline CHRUN notera les situations « Relations Adulte-Enfant » en les qualifiant. A la suite, des temps d'observation, Emeline CHRUN rencontrera individuellement les agents pour évoquer les situations identifiées et les commenter (postures adaptées à poursuivre ou préférer une gestion différente)

Emeline CHRUN rapportera par un écrit simple, les situations « Relations Adulte-Enfant » repérées auprès de chaque agent à la Directrice Générale des Services.

Les temps d'observation s'étaleront de septembre 2024 à janvier 2025, répartis sur 8 journées.

Pour cette mission de 20 heures, la prestation due à l'association PoCLi représentera la somme de 600€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De VALIDER** le partenariat avec l'association PoCLi en vue de l'accompagnement des agents communaux dans les « relations adultes-enfants » pour une mission de 20 heures montant total de 600€
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à missionner Mme CHRUN de l'association PoCLi l'accompagnement des agents

NB VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 33-2024 : AUTORISATION FAITE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTION MODIFICATIVES AVEC ENEDIS CONCERNANT LES PARCELLES AB 209 et AB72

Vu la Délibération n° 14-2022 du 05/04/2022 relative aux conventions passées avec ENEDIS de mise à disposition d'espaces nécessaires à l'augmentation de la tension dans le réseau HTA,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14-2022 du 05/04/2022, cinq conventions ont été signées avec ENEDIS pour la mise à disposition d'espaces pour la mise en place d'une armoire de coupure sur la parcelle AB 209 et la pose d'un poste de transformation électrique sur la parcelle AB 72 notamment.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la transmission par ENEDIS de trois nouvelles conventions suite à des erreurs relatives aux indemnités :

- Convention de mise à disposition parcelle AB 72 : indemnité unique et forfaitaire de 250€
- Convention de servitude parcelle AB 209 : convention conclue à titre gratuit
- Convention de mise à disposition parcelle AB 209 : indemnité unique et forfaitaire de 250€

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer ces trois conventions modificatives.

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions avec ENEDIS

NB VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération n° 34-2024: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE UNE ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE – FRELON ASIATIQUE
Annule et remplace la délibération n° 6-2024**

Exposé de Monsieur le Maire :

**Lutte coordonnée contre l'espèce exotique envahissante
VESPA VELUTNIA NIGRITHORAX**

- Le frelon asiatique : une espèce exotique envahissante

Originaire d'Asie, le frelon asiatique a été introduit en France, de manière accidentelle au début des années 2000.

Cette espèce est dotée de capacités d'expansion exceptionnelles et de capacités d'adaptation étonnantes.

- Un redoutable prédateur des abeilles

Le frelon asiatique chasse les abeilles pour nourrir ses larves et satisfaire les besoins en protéines nécessaires à la croissance de sa colonie. Les dégâts sur les ruches s'effectuent par le prélèvement direct d'abeilles, mais aussi et surtout, par le stress et l'affaiblissement progressif que leur présence continue induit sur les abeilles. Paralysés, ces dernières ne vont plus prélever le nectar, le pollen et l'eau indispensables à leur survie et à leur bonne santé.

- Les impacts sur les pollinisateurs sauvages et la biodiversité

L'abeille mellifère n'est pas sa seule source de protéines, il se nourrit d'abeilles sauvages, de guêpes ainsi que d'autres pollinisateurs tels que les syrphes et les diptères.

- Une lutte organisée est nécessaire

Aujourd'hui, pour faire face à cette espèce invasive, les apiculteurs tentent de protéger les ruches au moyen de muselières, de réducteurs d'entrée, de filets de pièges, etc...

Mais ces dispositifs sont très insuffisants.

Pour lutter contre le frelon asiatique, il convient d'agir à l'échelle du territoire, et les collectivités ont un grand rôle à jouer, en sensibilisant les administrés, en prévenant l'installation des nids et en détruisant les colonies de frelon.

Depuis 2017, la commune de Nérigean sensibilise les citoyens pour enclencher une dynamique locale, et sa labellisation APICité par l'Union Nationale de l'Apiculture Française est une forme de reconnaissance.

Depuis 2017, chaque année, la commune de Nérigean invite la population à pratiquer le piégeage des reines fondatrices.

Depuis 2018, la commune de Nérigean prend en charge techniquement et financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques, prestations réalisées par des professionnels locaux.

Après la très forte pression constatée en 2023, nous avons intensifier la lutte, en coordonnant encore mieux le piégeage de printemps par la constitution d'un réseau de piégeur et en assumant la destruction des nids.

Matthieu COUREGE, conseiller municipal de Nérigean a été désigné référent frelons auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

De mi-février à mi-mai, il a coordonné le piégeage des fondatrices auprès de 39 piégeurs, disposant de 117 pièges.

Au cours de cette campagne de piégeage, 1459 reines frelons asiatiques ont été détruites.

Afin de poursuivre cette action collective il est proposé, en coopération avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille de Gironde, de se procurer les équipements nécessaires à la destruction des nids de frelons asiatiques (combinaison de professionnel, poudreuse, lance, terre de diatomée ..) .

Un agent technique déjà titulaire du CACES Nacelle, sera formé par le GDSA et pourra ainsi intervenir sur tous les espaces publics et les espaces privés (avec autorisation des propriétaires) de la commune et des communes voisines qui sollicitent ce service, dans la limite de sa disponibilité.

Pour réaliser cette opération, les membres du conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter un financement pour l'année 2024, à hauteur de 80% de l'investissement, dans le cadre du Fonds Vert « Axe 3 – Améliorer le cadre de vie » - Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire.

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses :

- Fourniture équipement : 3 773.85 € HT / 4 528.62 € TTC

Recettes :

- Demande au titre du Fonds Vert : 3 019 €

- Autofinancement communal : 754.85 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **de VALIDER** le plan de financement ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat, au taux de 80%, au titre du dispositif « Fonds Vert » dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique pour un montant de 3 019 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget 2024

NB VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Discussion sur le projet citoyen d'autoconsommation collective d'électricité

Une réunion sera prévue le 17/09/2024 à partir de 18h à la salle polyvalente pour présentation de ce projet aux administrés.

Délégation du Maire

Marché de restauration scolaire

Le Marché actuel avec API restauration arrive à échéance.

Un nouveau marché a été lancé avec une date limite de dépôt des offres au 02/08/2024 (date limite des questions fixée au 23/07/2024)

- Condamnation de Sava ASENON ATANASOU et Selim VELEV pour 2965.61€ dans le cadre du vol de gouttières de l'Eglise.

Informations diverses

- Installation d'une plaque commémorative au nom d'Agnès CERRATO à « la salle d'Agnès » de la maternelle (appellation du personnel de l'école)

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00